

<b>PROCES-VERBAL</b> <b>du Conseil d'Administration du mardi 07 février 2023</b>
---

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Convention logement
- b. Contrat de service LDA 53
- c. Charte jumelage entreprise – établissement--> supprimé de l'ordre du jour car pas d'entreprise précisément identifiée.
- d. Projet sortie scolaire au Mémorial de CAEN

II) Affaires pédagogiques

- a. Présentation de la dotation globale horaire pour la rentrée 2023 et motion déposée par le personnel pédagogique
- b. Point sur la démarche d'autoévaluation

IV) Autres questions : pas de questions déposées.

Le quorum étant atteint avec 16 présents, le Président ouvre la séance à 18h05.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Toutain, membre de droit, et M. Riquéna, représentant des personnels ATOSS.

**OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : 17/11/2022**

**Votants :16**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abst. : 0**

## **I) Affaires financières**

### **I.a) Convention logement (annexe 1)**

Convention tripartite entre le Département, le collège et l'association Le Nymphéa pour l'hébergement de l'appartement du rez-de-chaussée.

65 m carré, T2 avec une pièce annexe.

A destination de Mme AHARKOVA Yelizaveta, réfugiée ukrainienne, accompagnée de son enfant en bas âge.

A titre gratuit (valeur locative de 247 euros par mois).

Le département nous rembourse les frais de viabilisation : le remboursement devrait être effectué en mars.

**Votants : 16**                    **Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

### **I.b) Contrat de service LDA 53 (annexe 2)**

Contrat avec le Laboratoire Départemental d'analyse de la Mayenne, contrat qui définit les modalités d'accès en ligne aux résultats d'analyse faites dans le cadre de la restauration, tous les trois mois en moyenne. Tout est pris en charge par le Conseil départemental.

Pour mémoire une visite des services vétérinaires a eu lieu début octobre, et les résultats sont très satisfaisants. Le Président remercie tous les agents de cuisine pour l'excellent travail fourni, aussi bien du point de vue sanitaire que gustatif et éducatif.

**Votants : 16**                    **Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abst. : 0**

### **I.c) Projet de sortie scolaire au Mémorial de CAEN (annexe 3)**

Sortie prévue le 4 avril 2023 ;

Organisateur : M. JEGO, professeur principal de 3ème et professeur d'HG – EMC

Visite du Mémorial de CAEN et des plages du débarquement

Trajet en car

Départ vers 07h et retour vers 19h, hors temps scolaire – sortie facultative avec participation des familles

42 élèves de 3ème

Participation des familles : 20 euros.

Pique-nique à la charge des familles

Le FSE devrait rembourser une part de cette participation pour les élèves adhérents

Le Fonds social sera mobilisé à hauteur de 5 euros pour les élèves boursiers et pour répondre aux demandes d'aide des familles.

Vote sur le principe de la sortie scolaire

**Votants : 16**                      **Pour : 16**  
   **Contre : 0**  
   **Abst. : 0**

Vote concernant la participation des familles (20 euros) :

**Votants : 16**                      **Pour : 16**  
   **Contre : 0**  
   **Abst. : 0**

## **II) Affaires pédagogiques**

### **II.a) Présentation de la dotation globale horaire pour la rentrée 2023 (annexe 4)**

#### **→ Notification de la DGH**

La Direction académique nous a notifié le 20/01/2023 la dotation ci-dessous :

230 HP (Heures Poste)

10 HSA (Heures Supplémentaires Annuelles)

Rappel : les heures supplémentaires ne peuvent pas être transformées en heure poste.

Pour l'année 2022/2023 : 229 HP et 11 HSA.

Prévisions d'effectifs et de division dans le tableau joint.

Le Président explique aux membres la différence entre HP et HSA, CSD (Complément de Service Donné) et CSR (Complément de Service Reçu).

Une représentante des collectivités territoriales demande si les enseignants sur deux établissements bénéficient toujours d'une HSA pour commune non limitrophe. Le Président explique qu'auparavant cette heure était prise sur la DGH, mais que dorénavant, elle est donnée en supplément à la rentrée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Mayenne.

→ **Nouveautés nationales pour l'année 2023/2024**

- Renforcement de la maîtrise des savoirs fondamentaux des élèves en cycle 3 : session d'une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement pour tous les élèves de 6ème en Mathématiques ou en Français.

Ces heures seront faites par les professeurs du collège : pas de volontaire du 1<sup>er</sup> degré pour l'instant, mais c'est possible. Dans ce cas l'heure faite par le 1<sup>er</sup> degré n'est pas prise sur notre DHG.

Pour les deux classes les heures de consolidation/approfondissement seront mises en barettes (2H Français, 2H Maths, soit quatre groupes en tout) : les groupes changeront en fonction des objectifs à chaque période.

- L'enseignement des sciences est fixé à 3H hebdomadaires.

Pas de modification sur les heures de technologie pour notre collège puisque ces heures de sciences étaient assurées par les professeurs de SVT et de Sciences Physiques.

- Le dispositif « Devoirs faits » obligatoire en 6ème.

C'est à organisation constante, et à moyen constant (heures dédiées aux devoirs faits sur le collège, suffisantes jusqu'à présent). Il faudra réfléchir en juin à la mise en place d'une organisation permettant que chaque élève assiste à au moins une heure de Devoirs faits, en plus des 26h de cours. Un appel au volontariat auprès des professeurs sera fait, et l'heure sera prise en compte pour la construction des emplois du temps.

Une personnalité qualifiée demande si ces heures de Devoirs faits sont payées sur les HSA présentées. Le Président précise que les heures de Devoirs faits sont prises sur une enveloppe à part. Une représentante des parents explique que le Devoirs faits de 17h à 18h est problématique pour les élèves prenant le car. Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation précise que cette heure est pour les élèves volontaires et sera maintenue à la rentrée si le personnel est volontaire pour les réaliser. D'autres heures sont possibles en journée.

Des représentants des personnels d'enseignement et d'éducation expliquent en quoi consiste Devoirs faits : aider les élèves sur leurs devoirs, dans les matières où ils ont des difficultés, que les professeurs, en général, n'interviennent pas sur la discipline qu'ils enseignent. Une aide est également apportée sur la méthodologie, importante en début de 6<sup>ème</sup>.

Lecture de la motion déposée par l'équipe pédagogique (annexe5). Cette motion n'entraîne aucun commentaire.

La répartition ne sera pas soumise au vote : elle le sera en juin, quand les postes partagés seront plus clarifiés.

Les Indemnités pour Mission Particulière (IMP) et le quota d'assistants d'éducation (AED) seront notifiés ultérieurement.

Le Conseil d'Administration est consulté sur l'absence de création et l'absence de suppression de poste.

**Votants : 16**            **Pour : 16**  
                                 **Contre : 0**  
                                 **Abst. : 0**

## **II. b) Point sur la démarche d'autoévaluation**

Pour rappel l'auto-évaluation doit permettre de faire le point sur l'existant, d'analyser nos nouveaux besoins, de dégager des axes de progrès et surtout de se projeter vers l'avenir en valorisant nos réussites passées, actuelles et futures.

L'ensemble de la démarche a associé tous les différents membres du Personnel, les élèves, les Parents, et donc les membres du Conseil d'Administration. Le Conseil pédagogique s'est réuni sur ce sujet. L'équipe de Vie scolaire, l'équipe des agents et d'administration, le Conseil de Vie Collégienne (CVC), les représentants des Parents ont été réunis une fois. La démarche a été similaire pour chacune des réunions : rappel de la démarche d'autoévaluation dans le contexte, présentation des éléments déjà repérés via les questionnaires, synthèse par le Président et un membre de droit.

Dans un souci de transparence, l'ensemble de la démarche et l'ensemble du rapport d'autoévaluation sont présentés au Conseil d'Administration qui est consulté.

Présentation au tableau des points forts, des points de vigilance, des leviers d'amélioration et des indicateurs possibles (annexe 6).

Lors de cette présentation, est abordé le sujet de la sécurité aux abords de l'établissement. Une représentante des collectivités territoriales précise que c'est une question complexe, évoquée depuis quelques années, et que des travaux auront lieu dans une rue adjacente à celle du collège, afin de faire ralentir les véhicules près du Centre d'Incendie et de Secours.

Une représentante des collectivités territoriales demande s'il y a des problèmes d'harcèlement au collège. Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation, et des membres de droit, expliquent que le programme pHARe, plan de prévention du harcèlement, est mis en place dans l'établissement, où il y a certaines situations de harcèlement qui ont été traitées.

Un représentant des personnels d'enseignement et d'éducation demande si le rapport d'autoévaluation sera envoyé au Conseil National de la Refondation (CNR). Le Président indique

que le rapport ne sera pas transmis au CNR, mais que dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », des projets autour de l'orientation seront présentés.

Les trois évaluateurs externes seront :

- Mme LUCAS-TAILLIEU, IA-IPR en Mathématiques
- M. DRAULT, DASEN adjoint
- M. CACCIA, Principal du collège d'Ancinnes dans la Sarthe

Des contacts par téléphone ont déjà été pris avec M. GUERIN et M. PECHARD.

La visite des évaluateurs externes est programmée le 27 mars. Un programme de visite sera prochainement établi.

Consultation sur le prérapport d'autoévaluation qui est présenté par le Président.

**Votants : 16**            **Pour : 16**  
                                 **Contre : 0**  
                                 **Abst. : 0**

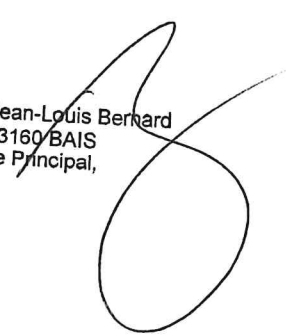
La séance est levée à 18h56.

Les secrétaires de séance



Le Président

Collège Jean-Louis Bernard  
53160 BAIS  
Le Principal,



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mardi 07 février 2023

N° de la séance : 3

Président de séance : Monsieur GUERIN

Secrétaire de séance :

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
<b>Membres de droit</b>	Monsieur GUERIN B.	Principal	
	Monsieur PECHARD S.	Principal Adjoint	
	Madame TOUTAIN P.	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	
<b>Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation</b>	Madame MAUGER M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame CASTANHO M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame MINNELLA V.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
<b>Représentants des Personnels A.T.O.S.S.</b>	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	
	Monsieur PEZARD P.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusé
<b>Représentants des Parents d'élèves</b>	Madame CARTON E.	Parent d'élèves	Excusée
	Madame BESNARD M.	Parent d'élèves	
	Monsieur NEZAN F.	Parent d'élèves	Excusé
	Madame NIEROZ A.	Parent d'élèves	Excusée
	Madame ALBIN T.	Parent d'élèves	
	Madame ROSSIGNOL A.-M.	Parent d'élèves	Excusée
<b>Représentants des Elèves</b>	Madame ROCHE A. remplacée par Madame DELACOUR N.	Elève	
	Madame REY--GUILLOIS A.	Elève	
<b>Représentants des collectivités territoriales</b>	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	Excusée
	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame MORICE M.-C.	Maire	
<b>Invité</b>	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE J.-P.	Communauté de Communes des Coëvrons	



## **Prêt de logement**

### **Convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un logement au profit de l'association Le Nymphéa**

*Hébergement des populations déplacées d'Ukraine  
bénéficiaires de la protection temporaire*

***La présente Convention est conclue entre les soussignés :***

Le **Département de la Mayenne** sis Hôtel du Département – 39 rue Mazagran – 53000 LAVAL représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,  
Étant précisé que Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental est autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 2 mai 2022,

Numéro SIRET : 22530001100015

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame GRUÉ-LAVIOLETTE Laetitia, Cheffe du service immobilier

[service.immo@lamayenne.fr](mailto:service.immo@lamayenne.fr) - 02.43.66.54.54

**ci-après dénommé « Le Prêteur », en sa qualité de propriétaire des locaux mis à disposition,**

**Et**

L'association **Le Nymphéa** sis rue Alain Vade pied – 53600 EVRON représentée par Madame Martine FRÉTARD, Directrice,

Numéro SIRET : 40864495300015

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame Frétard Martine, Directrice

[direction@lenymphéa.fr](mailto:direction@lenymphéa.fr) - 02.43.01.62.65

**ci-après dénommée « L'Emprunteur »,**

**Et**

Le **Collège Jean-Louis Bernard** sis 6 rue Daniel Desmots – 53160 BAIS représenté par Monsieur Benjamin GUERIN, Principal,

Numéro SIRET : 19530003300014

Nom et prénom de la personne référente pour le suivi de la convention :

Madame Pauline TOUTAIN, Gestionnaire

[gestionnaire.0530003r@ac-nantes.fr](mailto:gestionnaire.0530003r@ac-nantes.fr) - 02 43 37 57 57

**ci-après dénommé « L'Établissement d'accueil »,**



## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes, ou résidentes en Ukraine, ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition à titre gratuit de logements, au bénéfice des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire (ci-après dénommées « les ménages bénéficiaires »).

## **Il est donc convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Nature et régime juridique de la convention**

La présente convention est justifiée par la situation exceptionnelle et inédite susvisée, encadrée par l'instruction NOR: INTV2208085J du 10 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Elle consiste en un prêt à usage, régi exclusivement par les dispositions prévues aux articles 1875 et suivants du Code civil et par les termes de la présente Convention. Les Parties mesurent pleinement que cette convention n'est pas un bail d'habitation et n'est pas soumis à la loi ° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; ce Prêt a pour seul et unique objet de permettre à l'Emprunteur d'organiser l'hébergement temporaire, dans le logement appartenant au Prêteur, de ménages bénéficiaires de la protection temporaire.

Cette convention est conclue intuitu personae entre les parties et ne pourra, ni être cédée, ni être transmise.

La mise à disposition du bien au bénéfice des ménages bénéficiaires devra fait l'objet de l'accord préalable et écrit du Prêteur et être conforme au modèle de Contrat d'accueil joint en annexe 1 (cf. annexe 1).

### **Article 2 : Objet de la convention**

Localisation du logement objet de la convention : *6 rue Daniel Desmots – 53160 BAIS– RDC*

- surface habitable : 65 m<sup>2</sup>
- nombre de pièces principales : T2 + 1 pièce annexe (chambre)
- désignation des locaux : cuisine, séjour, 1 (2) chambre, salle-de-bains, toilettes.

Les lieux sont prêtés pour un usage exclusif d'habitation.

### **Article 3 : Réalisation d'états des lieux**

Lors de la remise des clés, un état des lieux est établi contradictoirement par les parties et annexé à la présente convention. À défaut d'état des lieux, l'Emprunteur est présumé les avoir reçus en bon état et devra les rendre tels, sauf la preuve contraire.

L'Emprunteur s'engage à rendre le logement, selon les modalités convenues par la présente.

À la fin de la Convention, les parties devront réaliser un état des lieux de sortie et l'Emprunteur devra remettre toutes les clés au Prêteur. Si les états des lieux font apparaître des dégradations, des pertes

qui ne seraient pas la conséquence du bon usage du bien, l'Emprunteur s'engage à réparer en nature ou à indemniser le Prêteur.

#### **Article 4 : Durée et fin de la convention**

La convention de mise à disposition entrera en vigueur le **25 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022**.

Les parties peuvent convenir de renouveler expressément la présente convention, à condition que la situation exceptionnelle décrite en préambule demeure justifiée lors du renouvellement. Ce renouvellement exprès sera notifié par courrier et ne pourra pas se prolonger au-delà de la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Au cours de la convention, l'Emprunteur est libre de résilier la présente convention, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 15 jours.

Au terme de la Convention, l'Emprunteur devra libérer les lieux et les faire libérer de tous occupants de son chef.

#### **Article 5 : Conditions financières de la convention**

La jouissance des lieux objets de la présente convention est consentie **à titre gratuit**.

Le Prêteur assurera la prise en charge financière de toutes les taxes liées à cette occupation (taxes foncières, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, taxes d'habitation).

Le Prêteur ne souhaite pas, pendant la durée de la Convention, bénéficier d'une participation financière de l'Emprunteur liée à l'occupation du logement et fera son affaire personnelle avec l'Établissement d'accueil des charges financières liées au fonctionnement du logement (eau, électricité, chauffage...).

#### **Article 6 : Missions d'accompagnement du ménage hébergé par l'Emprunteur**

Dans le cadre de sa mission globale d'accompagnement social du ménage hébergé, l'Emprunteur s'engage à :

- *évaluer la situation du ménage hébergé, le conseiller et l'accompagner préalablement à son entrée dans le logement ;*
- *conclure avec le ménage hébergé une convention de mise à disposition du logement, sur le modèle du Contrat d'accueil annexé, si besoin en ayant recours à un interprète pour garantir que le ménage hébergé s'engage en pleine connaissance de cause au regard de sa compréhension de la langue française ;*
- *assurer des fonctions de médiation entre le Prêteur et le ménage hébergé en vue de prévenir et de résoudre les éventuelles difficultés liées à l'occupation du logement ;*
- *travailler avec le ménage hébergé à un projet de sortie vers un logement pérenne et autonome.*

L'accompagnement social assuré par l'Emprunteur bénéficiera du soutien financier de l'Etat dans les conditions déterminées par l'instruction NOR LOG12209326C du 22 mars 2022 relative à l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine et bénéficiaires de la protection temporaire.

### **Article 7 : Obligations de l’Emprunteur**

L’Emprunteur reçoit les lieux dans l’état décrit à l’entrée dans le logement.

Il est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation du logement qui lui est prêté. Il s’engage à ce que le ménage hébergé respecte l’usage exclusif d’habitation.

L’Emprunteur ne pourra former aucun recours contre le Prêteur pour les causes suivantes :

- mauvais état du logement ;
- vices cachés ;
- vices apparents ;
- servitudes passives apparentes ou occultes.

Toutefois, le Prêteur s’engage à mettre à disposition un logement répondant aux normes de décence.

### **Article 8 : Clause résolutoire**

Faute pour l’Emprunteur d’exécuter l’une quelconque de ses obligations contractuelles résultant de la présente convention ou de la loi, la résiliation de la convention interviendra 8 jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans exécution et énonçant la volonté du Prêteur d’user du bénéfice de la présente clause.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la réparation de tout préjudice ou à l’obtention de dommages-intérêts par voie judiciaire.

### **Article 9 : Indemnité d’occupation**

La valeur locative du logement prêté est estimée à 247 € par mois. En cas de maintien indu dans les lieux à la suite de la résiliation du prêt ou de l’arrivée de son terme, l’Emprunteur devenu occupant sans droit ni titre sera redevable au Prêteur d’une indemnité d’occupation mensuelle, égale à une fois et demie la valeur locative du logement. Ce montant sera indexé annuellement sur l’évolution de l’Indice de référence des loyers (IRL), base 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 (132,62).

Cette indemnité sera due de plein droit, outre le droit pour le prêteur de réclamer l’indemnisation de tous préjudices.

A la fin de la présente convention, le Prêteur pourra également diligenter une procédure visant à l’expulsion de tout occupant.

### **Article 10 : Assurances**

En vertu de l’article L. 112-1 du code des assurances, le Prêteur a souscrit une assurance « pour le compte de qui il appartiendra ». L’assurance pour compte emporte renonciation à recours du Prêteur (et de ses assureurs) contre l’Emprunteur et les personnes hébergées par l’Emprunteur (et leurs assureurs).

L’Emprunteur est tenu, de son côté, d’assurer selon les principes de droit commun, les risques locatifs liés à la mise à disposition du logement, objet de la présente convention.

Il devra produire au Prêteur, avant et pour toute la durée de l’occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

## **Article 11 : Règlement des différends**

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties, après avoir cherché une solution amiable, saisiront le tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

*Pièces jointes :*

*Annexe 1 : contrat d'accueil*

*Annexes 2 à 5 : état des lieux d'entrée - photos - listings mobilier et matériel mis à disposition*

Fait à LAVAL,

Le 25 novembre 2022

En 3 exemplaires

*Signature du Prêteur*

**Le Département**

*Signature de l'Emprunteur*

**L'association Le Nymphéa**

Signature de l'établissement d'accueil

**Collège Jean-Louis Bernard**



# LDA53

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL  
D'ANALYSES DE LA MAYENNE

## CONTRAT DE SERVICES

Dans le cadre de votre demande d'ouverture d'un compte extranet avec le LDA53 afin de pouvoir accéder 24h/24h à vos résultats et vos factures en ligne et de bénéficier de l'envoi des résultats par courrier électronique, merci de bien vouloir renseigner et signer :

- le contrat de services en ligne
- le formulaire d'adhésion

et de nous les retourner :

- par courriel **Lda53@lamayenne.fr**

ou

- par voie postale **LDA53  
224 rue du bas des bois  
BP 1427  
53014 LAVAL CEDEX**

A réception du contrat signé et du formulaire complété, le LDA53 vous attribuera des codes d'accès qui vous seront transmis par courriel, vous permettant ainsi d'accéder aux services en ligne.

Seule la version électronique fait foi

## Contrat de services en ligne

N° 184

N° CLIENT : 5565

Page 1 / 3

Les conditions générales des prestations du LDA53, disponibles sur [www.Lda53.fr](http://www.Lda53.fr), font parties intégrantes du présent contrat.

Entre  
Le client **COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD**  
**RUE DE LA PAIX**  
**BP 11**  
**53 160 BAIS**

Et  
Le Conseil départemental de la Mayenne  
Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne  
224, rue du bas des Bois  
BP1427  
53 014 LAVAL Cedex

Ci-après dénommé « le client »

Ci-après dénommé « le LDA53 »

Il est convenu ce qui suit

Toujours à l'écoute de ses clients et soucieux de pouvoir leur offrir le meilleur service dans une logique de développement durable, le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Mayenne (LDA53) vous donne la possibilité d'accéder à plusieurs services en ligne, avec un accès personnalisé et sécurisé.

### Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'accès et les conditions d'utilisation des services en ligne proposés par le LDA53, au bénéfice de ses clients et/ou tiers dûment habilités agissant pour le compte de ces derniers (et appelés ci-après « utilisateurs »). Il définit également les conditions d'utilisation de ces services.

Il comprend :

- le contrat de services en ligne
- une annexe « formulaire d'adhésion aux services en ligne ».

Ces documents sont accessibles sur [www.Lda53.fr](http://www.Lda53.fr)

### Article 2 – SERVICES EN LIGNE

Les services en ligne proposés par le LDA53 pour le client et l'utilisateur sont :

- l'accès aux résultats d'analyses et aux informations sur l'identification des échantillons consultés en ligne (qu'ils soient en cours, analysés partiellement ou validés), via le portail extranet du LDA53
- la transmission d'alertes et des résultats par courrier électronique.
- l'accès aux factures (pour les clients uniquement) via le portail extranet du LDA53
- la transmission des factures par courrier électronique
- la possibilité d'un paiement en ligne des factures
- des opérations complémentaires proposées en ligne (exemple : cryptogrammes d'alertes des résultats lors de dépassements des seuils, informations techniques, réglementaires ou normatives) via le portail extranet du LDA53

Le LDA53 se réserve le droit de suspendre, modifier ou supprimer, notamment pour des raisons techniques ou réglementaires, sans notification préalable, la consultation ou l'accès à tout ou partie de ces opérations complémentaires. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre du LDA53 à ce titre.

### Article 3 – CONVENTION DE PREUVE

Le LDA53 est accrédité suivant le référentiel NF EN ISO 17025. Ce référentiel autorise deux voies de transmission, papier ou électronique, sans préconiser de moyen privilégié, cependant le mode de transmission électronique doit permettre de garantir :

- (1) la préservation de la confidentialité des données,
- (2) la préservation de l'intégrité des données,
- (3) l'authentification de l'émetteur.

Toutes ces garanties sont définies ci-après et doivent être acceptées par le client préalablement à toute transmission électronique.

Ce document ne peut être reproduit sans l'accord du LDA53  
Laboratoire Départemental de la Mayenne 53 – 224 rue du bas des bois – BP 1427 – 53014 LAVAL CEDEX

Après acceptation du contrat de service, le LDA53 pourra délivrer tout document ou correspondance au client par voie électronique (site extranet et/ou courrier électronique). Le client déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes les informations soient délivrées par la voie électronique. Dans un objectif de développement durable, le LDA53 propose gratuitement ce service en ligne. En contrepartie, après mise en place des droits d'accès, le LDA53 n'imprimera plus de rapport ou de facture sur support papier pour le client. L'édition et le classement de ses résultats sont de la responsabilité du client ou utilisateur(s). Exceptionnellement, une édition papier pourra être diffusée sur demande écrite du client. En contrepartie, il pourra lui être facturé le temps passé à rechercher le dossier et les frais d'envois correspondants. Le client reconnaît que tout écrit qui lui sera transmis par le LDA53 sur support électronique via le site extranet du LDA53 et/ou par courrier électronique aura force probante de son envoi et de sa réception. Ces écrits pourront donc lui être valablement opposés par le LDA53.

#### ▪ Confidentialité

L'accès aux données (envoi par courrier électronique, accès au site extranet) est exécuté selon les prescriptions explicites du client. Par le présent contrat, le client et l'utilisateur sont réputés connaître les risques en matière de confidentialité liés à l'utilisation des messageries électroniques. Ils en acceptent l'entière responsabilité, à l'exception d'une erreur d'adresse imputable au LDA53. Il appartient au client et à l'utilisateur d'aviser immédiatement le LDA53 de tout changement d'adresse de courriel. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat. Pour des raisons de sécurité, à l'ouverture du compte du client, le LDA53 attribue un mot de passe temporaire qui peut être modifié par le client et ses utilisateurs (composé d'un identifiant et d'un mot de passe). Tous les accès sont enregistrés par le serveur du conseil départemental de la Mayenne. Le LDA53 attire l'attention sur le fait que le risque d'usurpation d'identité existe et qu'il ne saurait être tenu responsable de toute utilisation frauduleuse de ce code d'accès. Le LDA53 recommande fortement au client de changer son mot de passe dès sa première utilisation. Le client prend toutes les mesures propres à assurer la confidentialité du code attribué et s'engage à ne le communiquer à quiconque. Il est responsable de l'utilisation, de la conservation et de la confidentialité de son code d'accès. Le client et l'utilisateur s'engagent à informer le LDA53 de toute modification de quelque nature que ce soit affectant les modalités d'accès au site extranet du LDA53 (exemple : départ d'un collaborateur ayant son propre identifiant d'utilisateur). Pour informer le LDA53, le client ou l'utilisateur adresseront un courriel à l'adresse suivante : [Lda53@lamayenne.fr](mailto:Lda53@lamayenne.fr). Tout changement d'utilisateur signalé au LDA53 donnera lieu à l'attribution, par le LDA53, d'un nouvel identifiant, d'un nouveau mot de passe et à la résiliation de l'identifiant de l'utilisateur parti. Ces modifications feront l'objet d'un courrier adressé au client.

#### ▪ Authenticité

L'authenticité des courriers électroniques envoyés par un automate sécurisé est assurée par l'adresse électronique utilisée par le LDA53, à savoir [LDA53-Envoi@lamayenne.fr](mailto:LDA53-Envoi@lamayenne.fr).

La sauvegarde de la base de données, la sécurité du site extranet et son accessibilité sont assurées par le conseil départemental de la Mayenne (site sécurisé en mode HTTP-S). Le client et l'utilisateur disposent d'un accès personnel et sécurisé à leur compte, accessible depuis l'adresse <https://www.extranet-lvd.lamayenne.fr>.

#### ▪ Intégrité

L'intégrité des données des rapports d'analyses (résultats validés) et des factures est assurée par l'utilisation de fichiers au format PDF, n'autorisant de façon native que la lecture et l'impression. Toutefois, le LDA53 souligne qu'aucune protection n'est parfaite, et que dans l'absolu, en y allouant les ressources nécessaires, toutes les protections peuvent être franchies.

La lecture des rapports d'analyses et des factures est conditionnée par l'équipement du client et de l'utilisateur d'un logiciel permettant la lecture de fichier au format PDF et par l'abonnement à un réseau téléphonique dont le débit est compatible avec la transmission de fichiers au format PDF. Pour visualiser la plupart des documents proposés en téléchargement sur le site du LDA53, vous aurez besoin d'Adobe Acrobat Reader ou équivalent. Ces logiciels sont téléchargeables gratuitement (par exemple : [www.Adobe.com/Acrobat9](http://www.Adobe.com/Acrobat9)). Le LDA53 ne fournira aucun logiciel.

Seuls les rapports d'essais validés font foi. Ils sont disponibles sur la base extranet à compter de J+1, avec J = jour où tous les résultats sont connus et validés.

Le LDA53 conserve une copie fidèle du rapport d'analyses transmis par voie électronique. Cet archivage interne permet de garantir l'intégrité des données en cas de litiges.

#### ▪ Mise à disposition et stockage des résultats et des factures

La description des échantillons soumis à analyse, leurs résultats et les factures correspondantes sont consultables sur le portail extranet pour une période maximale de 18 mois à compter de leur date d'enregistrement. Le site extranet ne doit pas servir de site d'hébergement pour l'archivage des rapports d'analyses et des fichiers divers. Le client est tenu d'assurer lui-même la traçabilité et l'archivage de ses résultats d'analyses, factures et autres fichiers.



**▪ Preuve de la réception des documents**

Le client et l'utilisateur seront réputés avoir pris connaissance de manière incontestable du document du seul fait de sa mise à disposition en ligne par le LDA53 ou de son expédition à l'adresse de courriel renseignée par le client ou connue du LDA53.

**Article 4 – DISPONIBILITE DES SERVICES EN LIGNE**

Le site est accessible 24h/24 et 7j/7. Il peut être temporairement interrompu pour des raisons techniques ou de maintenance, ou encore pour des raisons de sécurité juridique. Aucune indemnité ne sera octroyée par le LDA53 au titre de cette indisponibilité du site ou des envois de résultats ou factures par mail.

Dans le cas où des documents ne pourraient être obtenus en ligne, les dits documents pourraient être adressés par le LDA53 au client ou à l'utilisateur par les différents moyens admis par les parties.

En cas de rupture dans le fonctionnement du système pour quelque cause que ce soit, le client et l'utilisateur ne pourront rechercher la responsabilité du LDA53 ni de l'éditeur du site internet du LDA53 du fait de la non disponibilité temporaire du système et ce, quelle qu'en soit la durée. D'une manière générale, le client reconnaît que le LDA53 ne peut garantir la disponibilité permanente des moyens de transmission et de traitement et renonce à rechercher la responsabilité du LDA53 ou de l'éditeur du site internet du LDA53 du fait de toute interruption du fonctionnement desdits moyens ou d'une rupture de la chaîne des opérations en ligne ou des transmissions automatiques des résultats et des factures par courriel.

**Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES CONFLITS**

Le LDA53 s'engage à tout mettre en œuvre afin de permettre une utilisation optimale du site extranet et des envois de résultats, des factures et de tout fichier par courriel. Il n'est tenu qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats.

En cas de litige, et, à défaut d'un accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal dans le ressort duquel le LDA53 a son siège.

**Article 6 – CNIL**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les opérations relatives à la gestion des clients du LDA53 et à la prospection. Les destinataires des données sont les personnels du LDA53 chargés des services administratif, technique et commercial, ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client et l'utilisateur bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Le client et l'utilisateur peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent. Si le client ou l'utilisateur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent adresser une demande par courriel à [Lda53@lamayenne.fr](mailto:Lda53@lamayenne.fr).

**Article 7 – DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu à compter de la date de sa signature par les deux parties, sans autre limite de durée que sa dénonciation par l'une ou l'autre partie. Cette dénonciation s'effectue par simple courrier ou courriel. Le LDA53 réalisera alors les opérations nécessaires pour désactiver l'accès aux services en ligne, au plus tard 7 jours ouvrés après réception de cette demande.

Fait à Laval le

Lu et approuvé

*Signature du client*

Lu et approuvé

*Pour le Président et par délégation  
La directrice du laboratoire*

*Dr Vét. Aurèle VALOGNES*

**A COMPLETER PAR LE CLIENT**

**CLIENT :** NOM Prénom .....  
 Nom de l'établissement COLLEGE JEAN-LOUIS BERNARD .....  
 Adresse RUE DE LA PAIX .....  
 Adresse BP 11 .....  
 Complément d'adresse .....  
 Code postal et commune 53 160 BAIS .....  
 Numéro SIRET : 195 300 033 000 14 .....  
 Numéro EDE (si nécessaire) : .....

Pour compléter votre compte extranet, merci d'identifier ci-dessous les **utilisateurs qui devront disposer d'un code d'accès personnalisé**. Chaque ligne du tableau correspond à un utilisateur qui peut consulter les résultats et les factures en ligne. Pour recevoir ces documents par e-mail, merci de cocher les cases correspondant à votre besoin.

NOM Prénom	Adresse électronique	Téléphone	Envoi facture	Envoi résultat
COLLEGE JL BERNARD Gestionnaire	gestionnaire.0530003r@ac-nantes.fr		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COLLEGE JL BERNARD Restauration	30003.restauration@lamayenne.fr	02 43 26 16 89	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE - DE - SREAA	SREA@lamayenne.fr		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> *
				<input type="checkbox"/> * Uniquement en cas de NON conformité
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à

Le

Fonction et signature

<b>Tableau réservé LDA53</b>	
Reçu au LDA53 le	
Codes adressés au client le	Par voie



## CONTRAT DE RÉSERVATION

 Ce document n'est pas un bon de commande

COLLEGE JL BERNARD

Monsieur JEGO

RUE DE LA PAIX

53160 BAIS

FRANCE

N° Dossier : **AM39557\*01**

Caen, le **21/11/22**

Réf groupe :

Contact :

02 31 06 06 45

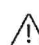
### • PROGRAMME D'ACTIVITÉ (Merci de vous présenter 15mn avant le début du programme)

Date	Horaires	Espace	Effectif
04/04/2023	09:15	MEMORIAL DE CAEN 2NDE GM -GP	46
04/04/2023	11:00	FILM L'EUROPE NOTRE HISTOIRE	46
04/04/2023	13:30	CIRCUIT GUIDE PLAGES *	46

### • DÉTAIL DES PRESTATIONS

Prestations réservées	Quantité	P.Unitaire TTC	Montant TTC (€)
VISITE PLAGES GPES SC 3H30	43	5,50	236,50
TARIF GPE SCOLAIRE	43	7,50	322,50

Une gratuité accompagnateur est accordée pour 10 élèves. Conducteur(s) gratuit(s) (hors restauration).

 Le règlement s'effectue le jour de la visite (chèque, espèces ou CB) OU sur présentation IMPERATIVE SUR PLACE d'un bon de commande fourni par votre établissement.

\* CIRCUIT GUIDE DE 3H30 DANS VOTRE AUTOCAR EQUIPE D'UN MICRO (DEPART ET RETOUR MEMORIAL) : CIMETIERE AMERICAIN, OMAHA BEACH ET BATTERIE DE LONGUES SUR MER

Sortie CAEN – 4 Avril 2023

**Budget prévisionnel**

Dépenses		Recettes	
Réservation Mémorial Caen	559€	Famille (20€ par élèves) (42 élèves)	840.00
Transport (demande de devis en cours)	800€	Collège	519€
Total	1359	Total	1359€

Participation financière du FSE aux familles.

Possibilité d'aide financière via le fond social.

		Effectif Prévu	Lettres	Allemand	Anglais	Espagnol	HG	Maths	Technologie	PH-CH	SVT	Ed. musicale	Arts pla.	EPS	TOTAL	
T R O N C C O M M U N O B L I G A T O I R E	6A	24	4,5	0	4	0	3	4,5	0	1	2	1	1	4	25	
	6B	24	4,5	0	4	0	3	4,5	0	1	2	1	1	4	25	
	5A	25	4,5	2,5	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	28,5	
	5B	24	4,5	0	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	26	
	4A	26	4,5	2,5	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	28,5	
	4B	26	4,5	0	3	2,5	3	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	26	
	3A	24	4	2,5	3	2,5	3,5	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	28,5	
	3B	24	4	0	3	2,5	3,5	3,5	1,5	1,5	1,5	1	1	3	26	
	HEURE LABO		0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2
	AS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
	Soutien 6me		1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
	O P T I O N S / A P	Soutien 6me		1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
OAE 6me 5me 4me			0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	
THEATRE 5me			1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	
HG ANGL 4me			0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	
CADETS 4me			0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	3	
CADETS 3me			0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	3	
PEM 3me			0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	
TOTAL BESOIN			38	7,5	26	15	26	36	9	12	14	10	8	36	237,5	
APPORT ETAB			36	0	18	0	18	36	0	18	18	18	0	31		
CSDonné			0	0	0	0	0	0	0	6	4	8	0	0		
CSReçu			0	7,5	6	13	6	0	9	0	0	0	8	4		
HP consommés			36	7,5	24	13	24	36	9	12	14	10	8	35	228,5	
HSA consommés			2	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	1	9	

Total tronc Commun = 223,5

DOTATION Rappel 2022

230 229

10 11

CS VLJ

MONTSURS

CS PRE EN PAIL

CS SEVIGNE

## **Motion**

### **Conseil d'administration du collège Jean Louis Bernard - Bais**

**le 03/02/2023**

Le ministre a annoncé par voie de presse le 12 janvier 2023, son intention de supprimer l'enseignement de technologie en classe de Sixième à la rentrée 2023 afin de mettre en place une heure de soutien en mathématiques ou en français. Cette décision est inacceptable :

D'une part, elle retire aux élèves la possibilité de découvrir dès la Sixième une nouvelle dimension de la discipline technologie qui concourt à la compréhension du monde qui les entoure.

La technologie apporte aux élèves une dimension de la culture commune ancrée dans les sciences et techniques. Elle permet tout à la fois de manipuler et d'interroger la rationalité technique des systèmes de nos sociétés modernes.

D'autre part, que deviendra le programme de sciences et technologie en Sixième ? La part de technologie sera -t-elle supprimée ? Les collègues de SVT et de physique-chimie devront-ils assumer la responsabilité de compenser cet enseignement retiré à la technologie ? Quelle possibilité nouvelle de groupes à effectif réduit est-il prévu ? Aucun puisque la suppression de la technologie en Sixième viendrait financer à coût constant le nouvel accompagnement des élèves en mathématiques ou en français. Mais, la suppression de la technologie ne permettra pas de supporter le coût horaire du dispositif de soutien.

En effet, le dispositif « soutien » sera proposé à tous les élèves de 6ème en mathématiques ou en français. Afin de proposer des groupes à effectifs réduits dans notre établissement, il nécessite donc quatre heures qui ne seront pas compensées par la suppression de la technologie. Or, l'application de ce dispositif doit se faire à moyens constants : la DHG n'a pas été revue à la hausse. Il faut donc rogner sur d'autres dispositifs.

Si l'on veut réellement améliorer les performances des élèves en français et en mathématiques, il faut une politique volontariste et les moyens afférents. Rappelons qu'en 2000, les élèves de Sixième avaient tous 6 heures de français par semaine. Il n'y en a plus que 4 heures et demie aujourd'hui, alors même que les élèves sortent de Primaire bien plus en difficulté.

L'intérêt de ces deux mesures est-il bien l'intérêt des élèves ? Est-il bien raisonnable de croire qu'en enlevant une matière aux enjeux essentiels pour ajouter une heure par semaine de maths ou de français, le collège peut solutionner la vraie question du niveau des élèves français actuels ?

*L'équipe pédagogique*



## IV. Synthèse générale d'appréciation sur l'établissement dans son ensemble

### DOMAINE 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement

#### Points forts

- Suivi individualisé des élèves et les familles
- Cohésion équipe
- Travail interdisciplinarité

#### Axes de progrès

- Relation au travail chez les élèves
- Réflexion sur le devoir maison.

#### Les objectifs et actions à développer

- Analyse sur la dichotomie travail en classe et le travail à la maison
- Travail sur le partenariat avec les parents
- Travail sur la liaison école-collège / collège-lycée

### DOMAINE 2 : La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire

#### Points forts

- Climat de l'établissement serein
- Relations saines entre les élèves et les personnels
- Équipes soucieuses de chaque élève - Processus de suivi des élèves rigoureux et partenarial
- Devoirs faits est un levier de réussite et d'accompagnement
- AESH engagés et experts

#### Axes de progrès

- Beaucoup de besoins spécifiques d'origines différentes (PAP...)
- Besoin de concertation devoirs faits
- Sécurité des abords

#### Les objectifs et actions à développer

- Formaliser projet vie scolaire pour avoir plus facilement un passage de relais
- Concertation avec la municipalité pour voir l'aménagement des abords, notamment des départs et des arrivées.
- Protocole de prise en charge du harcèlement

### DOMAINE 3 : Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement

#### Points forts

- Stratégies établies collectivement avec des axes prioritaires qui se distingueront dès cette année en lien avec l'autoévaluation.
- Équipe Administration/gestion efficace et une situation financière plutôt saine et bien suivie.
- Un climat de travail serein et en équipe, un bien-être dans le collège affirmé

#### Axes de progrès

- Transmission des informations entre services.
- Maintenir des projets innovants sur un temps long (E3D territorial, mare pédagogique).

#### Les objectifs et actions à développer

- Poursuivre de protocole de communication pérenne en s'appuyant sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT).
- Formaliser les axes prioritaires du projet d'établissement suite à l'autoévaluation.
- Maintenir sur le long terme la dynamique de projet.

### DOMAINE 4 : L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial

#### Points forts

- Des équipes dynamiques pour proposer des partenariats
- Capacité et expertise des équipes pour impliquer ces partenaires à l'appui de la pédagogie (Classe orchestre / Aux arts collégiens / Danse au collège / Cadet-te-s / PEM...)

#### Axes de progrès

- Création de documents explicatifs pour aider les parents à se repérer dans le fonctionnement de l'établissement (orientation, numérique)

#### Les objectifs et actions à développer

- Réalisation de projet commun inter-degré à poursuivre et à développer.